

## Présentation du service de Logements partagés

Le logement partage est une alternative de cohabitation intergénérationnelle qui bénéficie aux deux personnes qui partagent leur habitation. L'une des deux personnes est une personne aînée qui a envie de partager son domicile avec une autre personne qui pourra lui donner un coup de pouce pour vieillir en santé et à domicile. L'autre personne est généralement plus jeune et en meilleure santé et elle peut donner un coup de pouce à la personne aînée. Elles vivent donc ensemble dans un « logement partagé. »

Ce n'est pas une colocation car la personne aînée est la responsable de l'habitation. C'est chez elle. L'autre personne plus jeune paie *pension* en échange d'être logé et d'offrir de l'aide à la personne aînée.

Ce n'est pas un travail. La personne plus jeune qui habite en logement partagé avec la personne aînée ne reçoit aucune rémunération pour les services offerts.

### Voici les étapes pour participer au service de Logements partagés d'Aux bonheurs des aînés :

#### 1) INSCRIPTION

Pour la personne aînée : inscription en téléphonant Aux bonheurs des aînés

Pour la personne qui cherche une cohabitation intergénérationnelle : inscription auprès de l'un des organismes partenaires du projet soit Pavillon pour elles ou Maison d'hébergement Roland-Gauvreau

#### 2) RENCONTRE INDIVIDUELLE POUR FAIRE CONNAISSANCE

Rencontre individuelle de l'aîné.e par un ou une intervenante d'Aux bonheurs des aînés. Visite du domicile. Formulaire d'inscription à compléter. Grille de visite des lieux à compléter

Rencontre individuelle de la jeune ou du jeune par Roland Gauvreau ou Pavillon pour elles.

Formulaire d'inscription et questionnaire d'évaluation des potentiels à compléter.

#### 3) VALIDATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

#### 4) RENCONTRE DE JUMELAGE

Lorsque l'intervenante responsable d'Aux bonheurs des aînés pense qu'un bon jumelage existe entre 2 personnes inscrites, elle convoquera une rencontre de jumelage entre les 2 personnes et une visite de la cohabitation potentielle.

#### 5) SIGNATURE DU **CONTRAT DE COHABITATION\*** ET PÉRIODE D'ESSAI

#### 6) VISITES DE SUIVIS

Après une semaine, l'intervenantE d'Aux bonheurs des aînés téléphonera à la personne aînée.

Il y aura des visites de suivi après deux semaines, un mois, 2 mois, puis six mois de cohabitation. Les visites de suivis seront effectuées par Aux bonheurs des aînés pour accompagner les duos de cohabitation intergénérationnelle et s'assurer que la cohabitation se déroule bien pour les deux parties. La cohabitation peut se terminer à tout moment si l'une des deux personnes qui se sont engagées ne respecte pas le contrat de cohabitation intergénérationnelle.

## **Quels sont les avantages ? Quels sont les inconvénients ?**

### **Les avantages de la cohabitation intergénérationnelle :**

- ♥ Ne pas se sentir seul/e la nuit
- ♥ Avoir quelqu'un/e avec qui jaser, à qui raconter ses journées, ses joies et ses peines, ses réussites
- ♥ S'entraider
- ♥ Passer son savoir (cuisine, entretien, mécanique, etc.)
- ♥ Apprendre des nouvelles connaissances (cellulaire, internet, etc.)
- ♥ Le coût est souvent plus bas que la colocation d'un logement ou la location d'une chambre.
- ♥ Cela permet à une personne âgée de vieillir chez elle.

### **Les inconvénients de la cohabitation intergénérationnelle :**

- Ce n'est pas une formule très connue d'habitation et on construit en même temps qu'on la vit.
- Le logement est partagé avec une autre personne. Il y a des activités ensemble et des espaces de vie qui sont partagés (salle de bain, cuisine, etc.)
- Il n'y a pas de bail et il n'y a pas de droit au logement et ce n'est pas pour la vie.

## **Les responsabilités de chacune des parties**

### Responsabilités de la personne qui accueille une personne chez elle (la personne âgée)

- ✓ Elle est responsable de tout ce qui englobe l'habitation (propreté, salubrité, bon état.)
- ✓ Elle est responsable d'offrir un espace tel que décrit au contrat de cohabitation
- ✓ Elle s'engage à adopter un comportement qui favorisera la cohabitation.
- ✓ Elle s'engage à donner un minimum d'un mois de préavis si elle décide de vendre sa maison ou de partir en RPA.

### Responsabilités de la personne plus jeune qui est accueillie chez une personne âgée

- ✓ Elle s'engage à effectuer les tâches d'aide décrites dans le contrat de cohabitation.
- ✓ Elle s'engage à adopter un comportement qui favorisera la cohabitation.
- ✓ Elle s'engage à payer une contribution à la cohabitation d'un montant mensuel ou hebdomadaire convenu dans le contrat de cohabitation.

### Responsabilités d'Aux bonheurs des aînés Lanaudière :

- Évaluer les besoins de la personne âgée et l'accompagner dans la recherche d'une personne avec qui elle pourra être jumelée pour la cohabitation intergénérationnelle.
- Vérifier les antécédents judiciaires de toutes les personnes qui seront jumelées : personne âgée, jeune, personne accueillante.
- Offrir du soutien et de l'accompagnement tout au long de la cohabitation, proposer des pistes de solution aux défis rencontrés.

L'intervenantE d'Aux bonheurs des aînés fera tout ce qui est possible pour favoriser une cohabitation réussie mais elle n'est pas responsable de la cohabitation. Ce sont les 2 parties signataires du contrat de cohabitation qui le sont.

Responsabilités de nos partenaires – Roland Gauvreau ou Pavillon pour Elle :

- Évaluer les besoins de la personne qui aimerait être jumelée pour la cohabitation intergénérationnelle.
- Offrir du soutien et de l'accompagnement tout au long de la cohabitation, proposer des pistes de solution aux défis rencontrés.

L'intervenantE de Roland Gauvreau fera tout ce qui est possible pour favoriser une cohabitation réussie mais elle n'est pas responsable de la cohabitation. Ce sont les 2 parties signataires du contrat de cohabitation qui le sont.